

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
-----

ARRETE- N°05 -

**ARRETE**

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE  
\_\_\_\_\_ à  
l'établissement Leclerc Marignane

Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'établissement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'établissement Leclerc sis Chemin de Saint Pierre 13700 Marignane est autorisé sous le numéro **06-V-277** à procéder à une vente au déballage du **1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2006**.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera sous chapiteau sur le parking de l'établissement sur une surface de 280 m<sup>2</sup>

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:  
Jouets et accessoires de Noël.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
et le directeur départemental de la sécurité publique  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 26 septembre 2006

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Philippe NAVARRE